

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Juin 2017

3745

■ Cession d'un délaissé de la voie U430 à Marseille 10ème arrondissement à titre onéreux appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence à Messieurs CAULIEZ et DADRIER

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie U430 à Marseille, Messieurs CAULIEZ et DADRIER ont souhaité acquérir un délaissé de voirie cadastré Section 858 H 130, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 157 m² environ, limitrophe à leur propriété.

Aux termes des négociations Messieurs CAULIEZ et DADRIER acceptent d'acquérir la bande de terrain moyennant la somme de 5 500 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-210V2340 du 05 novembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagement de la voie U430 sur la commune de Marseille ont été réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec Messieurs CAULIEZ et DADRIER afin de permettre la cession d'un délaissé de voirie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Messieurs CAULIEZ et DADRIER une bande de terrain d'une superficie de 157 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 858 H 130 située voie U430 à Marseille 10^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 5 500 euros.

Article 2

Le remboursement par Messieurs CAULIEZ et DADRIER à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4

La recette correspondante sera constatée au budget 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°
en date du

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Fabrice, Claude, Corneille CAULIEZ, né à Lille (59000) le 10 mars 1967,

Monsieur Frédéric, Alexandre, Henri DADRIER, son époux, né à Villeparisis (77270) le 30/03/1973,

domiciliés 26 rue les Lauriers Roses – 13010 Marseille.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, a procédé à l'aménagement de la voie U430.

Suite à la réalisation de ces travaux, Messieurs CAULIEZ et DADRIER ont souhaité acquérir un délaissé de voirie cadastré Section 858 H 0130, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, limitrophe à leur propriété cadastrée Section

858 H 0031 d'une surface de 157 m² environ, pour un montant de 5 500 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence cède aux époux CAULIEZ et DADRIER la bande de terrain de 157 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 858 H n° 0130 sur la commune de Marseille, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 5 500 euros.

Article 1.2

Les époux CAULIEZ et DADRIER prendront le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2-1

Les époux CAULIEZ et DADRIER prendront à leur charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques. Le vendeur déclare que le

bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI - Notaires associés – 2a boulevard de Louvain – 13008 Marseille.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

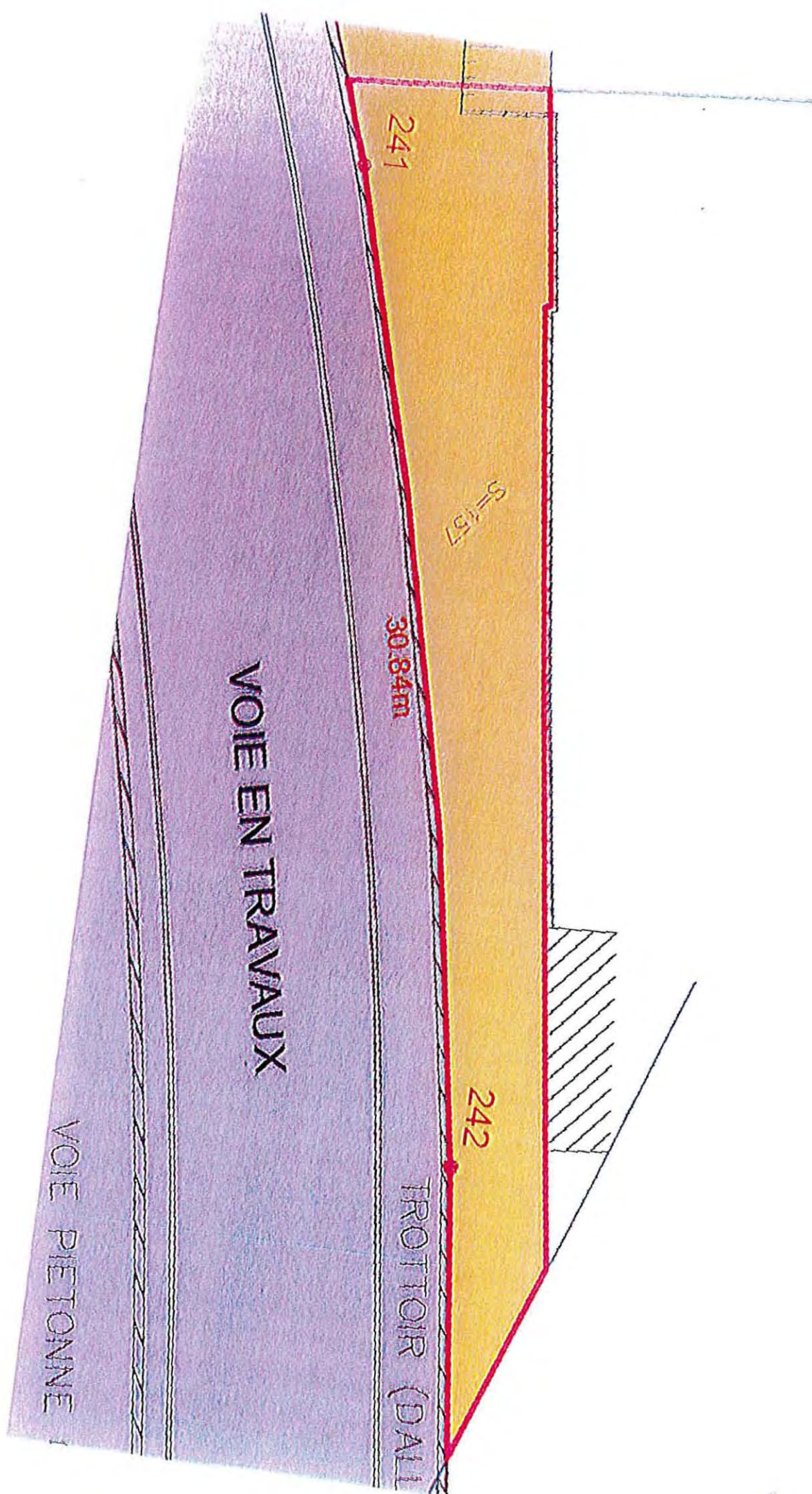
Les acquéreurs,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Fabrice CAULIEZ,

Monsieur Frédéric DADRIER

Monsieur Jean-Claude GAUDIN





2016-11-80509

DOCUMENT ARRIVÉ LE

18 NOV. 2016

D6ADJ

Le 05/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 16, rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20
 Téléphone : 04 91 17 91 17
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : philippe LONGCHAMPS
 Téléphone : 04 91 09 60 79
 Courriel : drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2016-210V2340

La Directrice Régionale des Finances
 publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 58, Bd Charles Livon
 13007 MARSEILLE



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain non bâti

ADRESSE DU BIEN : Marseille 10ème

DATE DE VISITE : sans visite

1 – SERVICE CONSULTANT : MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 Affaire suivie par : Jules BRACONNIER

2 – Date de consultation

:03/10/2016

Date de réception

: 05/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de délaissé de la voie U 430.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Immeubles sis à MARSEILLE 10ème
 858 Saint-Loup

Cession au riverain (propriété cadastrée section 858 H n°31) d'un délaissé de la voie U430
 de 157 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H n° 130.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Métropole Aix-Marseille-Provence

- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME- RESEAUX

Zonage au PLU approuvé le 28/06/2013

- zone UR2 au P.L.U

7 – DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DEPOSSESSION

La valeur vénale actuelle s'établit à **5 500 €** (Hors droits et taxes)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : DIX-HUIT MOIS

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

- Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai fixé ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence Alpes Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

